



PRÉFET DE LA RÉUNION

Arrêté n° 77 /SGAR/DCPPAT
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant la désignation et
nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional
de La Réunion (CESER)

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article R 4432 -11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant les désignations et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion ;
- VU** le courrier du président du CESER du 12 décembre 2019 notifiant le remplacement de Mme Chryslène MOUIAMA et de M. Joël PERSONNE ;
- VU** le courrier du président de l'ARMOS-OI du 16 juillet 2019 désignant M. Denis CHIDAINE en remplacement de M. Joël PERSONNE ;
- VU** le courrier du secrétaire général de la CGTR du 8 octobre 2019 désignant Mme Sandra MENUUEL en remplacement de Mme Chryslène MOUTIAMA ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : sont désignés pour pourvoir à la vacance des postes libérés respectivement par Mme Chryslène MOUTIAMA et M. Joël PERSONNE :

- Madame Sandra MENUUEL au titre de la CGTR dans le collège 2 ;
- Monsieur Denis CHIDAINE au titre de l'association des maîtres d'ouvrage sociaux (ARMOS) dans le collège 3.

.../...

Article 2 : Le mandat de ces nouveaux membres prend effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et prend fin au terme de la mandature actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié aux présidents du Conseil régional et du Conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion.

Saint-Denis, le 12 0 JAN. 2020

~~Le Préfet,~~

